



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/44/L.56/Rev.2  
16 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Quarante-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 63 m) de l'ordre du jour

NOV 2 1989

UN/SA COLLECTION

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE  
A L'ECHELON REGIONAL

Bangladesh, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala,  
Iran (République islamique d'), Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,  
Philippines, République dominicaine, Roumanie et Uruguay : projet  
de résolution révisé

Désarmement classique à l'échelon régional

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du  
3 décembre 1986, 42/38 A du 30 novembre 1987 et 43/75 S du 7 décembre 1988,

Prenant acte du Document final de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou  
de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du  
4 au 7 septembre 1989 1/,

Réaffirmant que la responsabilité d'arrêter et d'inverser la course aux  
armements, en particulier la course aux armements nucléaires, incombe  
principalement aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux Etats militairement  
importants,

Convaincue qu'il faut accorder la plus haute priorité à des mesures efficaces  
de désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire,

Signalant qu'il convient, parallèlement aux négociations sur les mesures de  
désarmement nucléaire, de procéder à des négociations sur la réduction équilibrée  
des forces armées et sur le désarmement classique, en fonction du principe de la

1/ A/44/551-S/20870, annexe.

sécurité égale et intacte des parties, pour faciliter ou améliorer la stabilité avec des forces militaires moindres, compte tenu de la nécessité pour tous les Etats d'assurer leur sécurité,

Consciente qu'en raison de l'application constante des progrès scientifiques et techniques au domaine militaire, l'effet meurtrier et destructeur des armes classiques s'est accru,

Considérant que ces armes absorbent, surtout dans les Etats militairement importants, de grandes quantités de ressources qui pourraient servir au développement social et économique des peuples de tous les pays, notamment des pays en développement,

Affirmant que les processus régionaux et sous-régionaux de désarmement qui tiennent compte des caractéristiques de chaque région ainsi que de la position de toutes les parties intéressées et qui sont mis en oeuvre conformément aux principes et aux normes inscrits dans la Charte des Nations Unies renforcent et complètent les efforts de désarmement à l'échelle mondiale,

Prenant note avec satisfaction de l'évolution positive vers le règlement pacifique de divers conflits régionaux et sous-régionaux et du rôle important joué à cet égard par l'Organisation des Nations Unies,

1. Accueille avec satisfaction les initiatives de limitation des armements et de désarmement prises en commun ou unilatéralement par plusieurs pays aux échelons régional et sous-régional, ainsi que l'application systématique de mesures de confiance, la limitation des achats d'armes classiques et la réduction des dépenses militaires, qui permettront de parvenir à une sécurité égale et intacte avec des armements moindres et d'affecter les ressources ainsi libérées au développement économique et social des peuples de tous les pays, en particulier des pays en développement;

2. Exprime à nouveau son appui résolu au système des Nations Unies et, en particulier, au Secrétaire général pour leurs efforts en vue de trouver des solutions à des situations conflictuelles, confirmant par-là que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle fondamental au service de la paix et du désarmement, et réaffirme qu'il importe de respecter strictement les principes et les normes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

3. Prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés de l'arme nucléaire et les Etats militairement importants, de redoubler d'efforts dans la négociation, devant des instances multilatérales appropriées, et l'application de mesures régionales et sous-régionales de désarmement et de limitation des armements, compte tenu de leur responsabilité particulière en la matière et du principe d'une sécurité égale et intacte pour toutes les parties, servant la paix et la sécurité internationales;

4. Souhaite que l'Organisation des Nations Unies, qui a pour mandat de servir la paix et la sécurité internationales, aide les Etats qui le demanderaient à prendre des mesures de désarmement aux échelons régional et sous-régional;

5. Engage tous les Etats à faciliter le désarmement régional en s'abstenant de toute action, y compris le recours à l'emploi ou à la menace de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et l'intervention ou l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui risquerait de faire obstacle à la réalisation de cet objectif;

6. Invite tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leur opinion sur les moyens de renforcer les efforts régionaux et sous-régionaux de désarmement et de limitation des armements, compte tenu des faits récemment survenus dans ce domaine;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des opinions exprimées par les Etats Membres conformément au paragraphe 6 ci-dessus;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional".

-----